

Réaliser une prestation de services au LUXEMBOURG

Vos démarches préalables

Déclaration préalable (reconnaissance de vos qualifications)

Dès lors que vous réalisez une prestation de services occasionnelle et temporaire sur le territoire luxembourgeois, vous devez informer le Ministère de l'Economie (appelé aussi ministère des classes moyennes).

Pour cela, **retourner le formulaire ci-après** à la Direction générale des classes moyennes par email certificat@eco.etat.lu

www.quichet.public.lu/entreprises/fr/marche-international/intra-ue/prestation-luxembourg/notification/index.html

Pour disposer d'une preuve de l'accomplissement de la démarche, il est conseillé d'envoyer le formulaire par lettre recommandée (éventuellement avec accusé de réception).

Joignez à cette notification une **attestation CE**. Cette dernière vous sera envoyée par la **CMA 57**, après réception d'une copie de votre Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par fax au 03 87 62 71 25 ou e-mail : attestationce@cma-moselle.fr.

Joignez aussi **une preuve de paiement du droit de chancellerie de 24 euros**, à savoir :

- soit un timbre fiscal de 24 euros acheté auprès de l'Administration de l'enregistrement et des Domaines (AED) ;
- soit la preuve d'exécution d'un virement de 24 euros sur le compte de l'AED (IBAN : LU09 1111 7026 5281 0000, code BIC : CCPLLULL, avec la communication : "Droit de Chancellerie").

En réponse à ce courrier, le Ministère vous adressera un **certificat** de déclaration préalable qui vous servira de titre auprès des autres administrations concernées. **Ce titre sera valable 1 an et pourra être renouvelé.**

Attention : Pour les **activités réglementées** pouvant avoir des répercussions sur la santé ou la sécurité des personnes, l'entreprise doit répondre aux conditions d'accès à la profession luxembourgeoises (notamment dans le cas de l'électricien, du couvreur-ferblantier, du charpentier, de l'installateur de chauffage-sanitaire, de l'installateur frigoriste etc).

Coordonnées Ministère de l'Economie :

Direction Générale des classes moyennes (Service droit d'établissement)
B.P. 535 - L-2937 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-74700
Fax : (+352) 247-74701

Votre communication d'auto détachement

Un travailleur non salarié qui souhaite exercer son emploi temporairement (quel que soit la durée mais < à 24 mois) de l'autre côté de la **frontière doit remplir les formalités du détachement**. Cela s'appelle l'auto détachement. S'il remplit les conditions, il pourra avoir en sa possession un formulaire A1 pour la durée de sa mission à l'étranger et continuer à dépendre de la sécurité sociale française. Il devra remplir ces formalités **pour chaque mission**, c'est impératif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants peuvent faire leur demande en ligne au lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/ma-situation-ou-mes-coordonnees/je-souhaite-travailler-hors-de-f.html>

- Le formulaire dûment complété et signé doit être transmis au Centre National de Gestion de la mobilité à l'adresse mail : relations.internationales@urssaf.fr.

L'URSSAF vous fournira alors le certificat A1 attestant du maintien à la Sécurité sociale française. Ainsi vous continuez à payer vos cotisations sociales en France et donc jouissez de la protection sociale française. Enfin, dans le cadre des dispositions prévues par les règlements de coordination, vous pouvez bénéficier de certaines prestations à l'étranger en cas de besoin, sans avoir à cotiser de nouveau.

Les travailleurs non-salariés n'ont pas besoin de s'inscrire sur guichet.lu ou de remettre ce formulaire à une institution mais **ils doivent toujours avoir le formulaire A1 sur eux, en cas de contrôle**. Le prestataire qui demande leurs services peuvent également vérifier la bonne détention de ce formulaire. En principe, l'URSSAF informe directement l'organisme homologue au Luxembourg.

Votre communication de détachement de salariés

Les démarches de détachement concernent chaque salarié amené à se déplacer au Luxembourg, quel qu'en soit la durée (2 heures ou même 1 jour...), **dès le commencement des travaux sur le territoire luxembourgeois** (c'est-à-dire dès le début d'exécution effectif des prestations de services détachées).

Exception : En cas de détachement de salariés dans le cadre de travaux de montage initial ou de première installation d'un bien qui forment partie intégrante d'un contrat de fourniture de biens (par exemple dans le cadre du montage / de l'installation d'une nouvelle cuisine), qui sont indispensables pour la mise en fonctionnement du bien fourni et qui sont exécutés par les salariés qualifiés ou spécialisés de l'entreprise de fourniture, l'entreprise n'est pas tenue de faire de déclaration, à condition que la durée des travaux en question n'excède pas 8 jours de calendrier.

La procédure de détachement se fait en ligne sur : <https://guichet.itm.lu/edetach>.

Si vous le souhaitez, consultez-nous pour cette procédure.

L'enregistrement permettra de générer un badge que chaque salarié devra toujours avoir sur lui (le badge imprimé est à conserver pour chaque chantier).

Veuillez noter qu'une fois votre entreprise identifiée, elle n'a plus qu'à changer sur le site internet les coordonnées de son chantier et éventuellement les informations relatives au changement de salarié détaché.

Lors de l'enregistrement, joignez les documents suivants :

- Un certificat de qualification professionnelle, un diplôme ou une attestation de l'employeur
- Numéro de TVA

Certificat de TVA luxembourgeoise émis par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, sinon certificat d'exonération (dispense).

- Notification des Classes moyennes

Copie de la notification ou de l'accusé de réception de la Direction générale PME et Entrepreneuriat.

- A1

La demande du formulaire A1, renseignant sur l'affiliation auprès des organismes de sécurité sociale du pays d'origine, se fait en ligne : www.espace-employeurs.fr

Ou en remplissant le CERFA 11559*03 :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/215/s3208.pdf>

Et le renvoyer dûment complété et signé

detachement.riue.cpam-moselle@assurance-maladie.fr

- Contrat de travail

Contrat de travail du salarié détaché ou attestation de conformité, délivrée par l'autorité compétente de l'Etat-membre d'origine de l'employeur détachant.

- Certificat médical d'aptitude au travail

Certificat délivré par les services de santé au travail sectoriellement compétents de l'Etat membre d'origine.

- ➔ **A l'issue de la mission, il vous sera demandé de fournir la preuve du paiement du salaire ainsi que le pointage des heures réalisées sur le sol luxembourgeois (heure de début et heure de fin) ainsi que, pour les travailleurs étrangers, un permis de travail et un permis de résidence.**
- ➔ **Les travailleurs salariés qui exercent une activité hors de France, tout en relevant de la législation française, doivent tenir à disposition des agents de contrôle du Luxembourg, le certificat A1 délivré par les autorités françaises.**

Vos obligations sociales

Pour la période de détachement, respectez la réglementation luxembourgeoise (dès lors qu'elle est plus favorable pour votre/vos salarié(s)) :

- Le salaire minimum horaire est de 14,858 euro/heure pour un travailleur qualifié au 1^{er} janvier 2020 (sous réserve de la convention collective applicable)

Pour télécharger les conventions collectives, suivez le lien suivant :

www.itm.lu/home/droit-du-travail/conventions-collectives-de-tra/conventions-collectives-de-trava.html

- La durée normale du travail est de 40 heures par semaine.
- La durée des congés est de 25 jours et il existe des congés collectifs d'été et/ou d'hiver dans les trois grandes branches du BTP (bâtiment et génie civil, installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation et installateur frigoristes, plafonneurs –façadiers).

- Veillez à la sécurité et santé des travailleurs sur le lieu de travail.
- Concernant la sécurité sociale, pensez à vérifier que votre salarié soit affilié au régime français depuis 1 mois au minimum et attention aux 2 mois de délai de carence par salarié entre deux détachements.

Ainsi, le salarié **continue à bénéficier du régime français d'assurance sociale, à condition que la durée du chantier ne dépasse pas 24 mois** (prolongation du détachement à faire) et que le salarié ne soit pas détaché dans le but de remplacer une personne pour laquelle cette durée maximale aurait été atteinte. Le maintien au régime français de sécurité sociale doit faire l'objet d'une **autorisation préalable à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'employeur**. Cette demande doit être faite pour et **avant chaque chantier** même si la durée de ce dernier est d'une seule journée, faute de quoi le ou les salarié(s) concerné(s) risquerai(en)t de ne pas être couverts en cas d'accident.

Attention : sous certaines conditions, les entreprises dont l'activité se déroule sur des chantiers peuvent demander à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) à bénéficier du régime de chômage dû aux intempéries lorsque le lieu de travail est impraticable en raison des intempéries. Pendant la période de chômage dû aux intempéries, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement perçus par les salariés à compter de la 17^{ème} heure de chômage mensuelle. Coordonnées de l'ADEM : +352 247 - 88000

Vos assurances

Pensez également à être en règle au niveau de vos contrats d'assurances (automobile, responsabilité civile, décennale...) en prenant contact avec vos assureurs afin de vérifier s'ils couvrent vos prestations au Luxembourg. Dans le cas où vos contrats ne l'auraient pas prévu, voyez si une extension d'assurance est nécessaire ou si un nouveau contrat est à étudier.

Vos obligations fiscales

Attention :

Vous devez déclarer votre CA réalisé au Luxembourg dans votre déclaration fiscale française.

Facturation

La facturation est différente selon que votre client est assujéti ou non à la TVA et selon le profil de ce dernier :

- **Votre client est un professionnel** (il dispose d'un N° de TVA intracommunautaire) :

Principe : la TVA applicable est celle du lieu où votre client est établi.

Facturez HT et c'est à votre client qu'il incombera de déclarer la TVA dans son pays d'établissement. Votre facture devra comporter la mention suivante : « TVA acquittée par le cocontractant en vertu de l'article 17 de la loi luxembourgeoise modifiée du 12 février 1979 ».

Attention :

Des exceptions subsistent : les prestations se rattachant à un immeuble sont soumises à la TVA du lieu où est situé l'immeuble, les services de restauration (alimentaire) sont taxables dans le pays où

ils ont été exécutés, les droits d'accès à des manifestations culturelles sont soumis à la TVA du lieu de l'évènement.

N'hésitez pas à nous consulter concernant les services que vous proposez.

- **Votre client est un particulier** (il ne dispose pas d'un N° de TVA intracommunautaire):

Principe : la TVA applicable est celle du pays où vous êtes établi.

Attention :

Des exceptions subsistent : les expertises ou les travaux portant sur des biens meubles sont taxables dans le pays où ils ont été exécutés, les prestations se rattachant à un immeuble sont soumises à la TVA du lieu où est situé l'immeuble, les services de restauration (alimentaire) sont taxables dans le pays où ils ont été exécutés, les droits d'accès à des manifestations culturelles sont soumis à la TVA du lieu de l'évènement.

Immatriculation à la TVA au Luxembourg

Dans le cas où la TVA luxembourgeoise est applicable, vous devrez vous immatriculer au Luxembourg, facturer la TVA en vigueur (et non la TVA française) et déclarer celle-ci auprès de l'administration luxembourgeoise :

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Bureau d'imposition 10

7 rue du Plébiscite - BP 31

L - 2010 Luxembourg

Tél. : +352 44 905 - 453 / Fax : +352 29 11 93

lux.imp10init@en.etat.lu

www.aed.public.lu

Téléchargez les formulaires (personne physique / personne morale) pour la demande d'immatriculation à la TVA luxembourgeoise via le lien suivant :

<http://www.aed.public.lu/formulaires/FormulairesFR/DeclInitiale/index.html>

Déclarations de TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous devez effectuer une Déclaration Européenne de Services (DES) auprès de l'administration des douanes.

Cette déclaration ne concerne que les échanges de prestations de services entre assujettis à la TVA. Veuillez la remplir lorsque que vous vendez des services dans l'Union Européenne (si vous achetez des services à une entreprise établie dans un autre Etat membre c'est à elle qu'il incombera de faire la démarche).

Les entreprises proposant les services suivants en sont exemptées :

- services des agences de voyage
- services se rattachant à un immeuble
- prestations de transport de passagers
- activités culturelles, artistiques, sportives, éducatives, scientifiques, de divertissement ou similaires
 - ventes à consommer sur place
 - locations de moyen de transport de courte durée
 - services bénéficiant d'une exonération dans l'Etat membre du preneur.

Le **dépôt électronique** des déclarations et états récapitulatifs est obligatoire pour les assujettis soumis à l'obligation de déposer leurs déclarations TVA mensuellement ou trimestriellement.

Voir site internet : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/fiscalite/tva/inscriptions-declarations.html>

Taux de TVA

Attention :

Renseignez-vous sur les taux de TVA applicables au Luxembourg. Voir site internet :

www.aed.public.lu/tva/taux/index.html

Le **taux de TVA normal** au Luxembourg s'élève à **17%**.

Un **taux super-réduit de 3%** s'applique aux **prestations de création et de rénovation de logements**.

La demande de remboursement ou d'application directe du taux de 3 % TVA est à faire auprès de l'Administration de l'enregistrement et des domaines :

Bureau d'imposition 11

Service Agrément

7 rue du Plébiscite - BP 31

L-2010 Luxembourg

Tél. : +352 44 905-319

E-mail : lux.imp12@en.etat.lu

N'hésitez pas à nous consulter concernant les services que vous proposez.

Vos obligations douanières

La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

Les produits et fournitures liés à une prestation de service intracommunautaire et facturés au client doivent faire l'objet d'une DEB.

La DEB, tout comme la Déclaration Européenne des Services, doit être transmise au plus tard le 10^e jour ouvrable suivant le mois au cours duquel la TVA est devenu exigible.

Cette déclaration peut être effectuée en ligne :

<https://pro.douane.gouv.fr>

Le marquage CE

Fabricants, utilisateurs de produits de construction, informez-vous sur les nouvelles modalités du marquage CE.

Tous les corps de métiers en relation avec des produits de construction sont concernés.

En effet, si les fabricants de produits de construction sont responsables des performances des produits qu'ils déclarent lors de leur mise sur le marché, leurs distributeurs doivent s'assurer que les produits qu'ils vendent respectent le règlement.

Quant aux utilisateurs de ces produits (architectes et maîtres d'œuvres), à eux de s'assurer que les produits qu'ils choisissent sont adaptés à l'usage qu'ils souhaitent en faire.

Pour savoir si votre produit est bien couvert par le marquage CE, vous pouvez vous adresser à :
RESEAU ENTREPRISE EUROPE GRAND EST

Marie-France DANIEL
03 83 85 54 68
mf.daniel@grandest.cci.fr

ou vous adresser directement à la DGCIS :

www.entreprises.gouv.fr/libre-circulation-marchandises/questions-frequemment-poseses

Vos contacts

RESEAU ENTREPRISE EUROPE GRAND EST

Marie-France DANIEL
03 83 85 54 68
mf.daniel@grandest.cci.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

03 82 59 16 85
ctextor@cma-moselle.fr

Avertissement :

Les informations contenues dans cette fiche n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.